

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
portant sur la réduction de l'emplacement réservé n°11

Notice explicative

Dossier arrêté le XX XXX 2023
Dossier approuvé le XX XXX 2023



SOMMAIRE

I.	Eléments de contexte et choix de la procédure.....	3
1.	Préambule	3
2.	Choix de la procédure.....	3
II.	Justification et présentation des modifications.....	4
1.	Justifications.....	4
2.	Modifications apportées au règlement graphique.....	5
3.	Modifications apportées à la liste des emplacements réservés	6
III.	Exposé des effets notables sur l'environnement	8
IV.	Pièces du dossier de PLUi concernées par la modification simplifiée	8

I. Éléments de contexte et choix de la procédure

1. Préambule

La Communauté de communes de l'Ernée est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2019. La présente procédure vise à mettre en œuvre la première modification du document après 3 ans et demi de mise en application.

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la communauté de communes afin de mettre en œuvre son projet de territoire. C'est dans ce cadre et de manière à ajuster aux mieux son règlement écrit et graphique au projet de développement intercommunal et aux projets des communes que la communauté de communes de l'Ernée mène cette procédure de modification du PLUi.

2. Choix de la procédure

Tout changement du PLUi doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.

La réduction d'un emplacement réservé ne répond pas à la définition de « la révision » énoncée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme car elles ne visent pas à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet correspond dès lors à une « modification » en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Cependant, ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la réduction de l'emplacement réservé n°11, relève du champ d'application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme relatif à la « modification simplifiée ».

Le présent dossier contenant les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après modification sera transmis à l'ensemble de personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées...) sera ensuite tenu à la disposition du public.

Conformément au code de l'urbanisme, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera d'une durée d'un mois minimum et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

II. Justification et présentation des modifications

En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement graphique du PLU peut délimiter des emplacements réservés sur des terrains, qui interdisent toute construction ou aménagement autre que ceux prévus par le PLU. Ces emplacements permettent de prévoir la réalisation d'une voie publique, d'un ouvrage public ou d'une installation d'intérêt général, d'un équipement public ou d'un espace vert, et sont au bénéfice d'une collectivité publique, généralement la commune.

1. Justifications

L'emplacement réservé n°11, instauré dans le cadre du PLUi approuvé le 25 novembre 2019, au bénéfice de la commune d'Ernée et du Conseil Départemental de la Mayenne, est destiné à la réalisation d'un projet de 2 x 2 voies de la route départementale RD 31 entre Chailland et Ernée. Sa surface totale entre les deux communes représente 72,91 hectares.

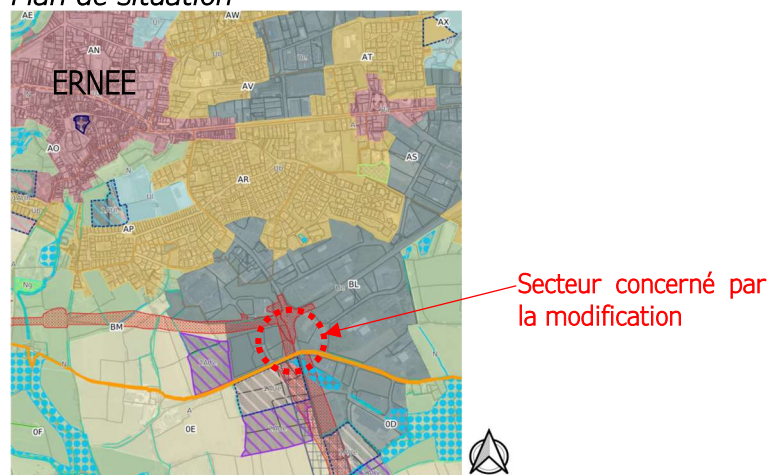
La modification de cet emplacement réservé concerne la zone située au niveau de la Zone d'Activités de la Brimonière, ZA du Sud sur la commune d'Ernée, entre les deux giratoires. Les parcelles cadastrales correspondantes sont les suivantes : BL 388, BL 404, BL 416, BL 426, BL 427, BL 429, BL 430. L'emprise de l'emplacement réservé à supprimer correspond à une surface de 6 396 m². Elle est classée en zone Ue au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée (secteur urbanisé à vocation économique) sans enjeux particulier. Seule une servitude I4 (Établissement de canalisations électriques) grève une partie de l'emprise.

Depuis la mise en place de cet emplacement réservé en 2019, les études de faisabilité ont fait évoluer le projet de 2 x 2 voies : la section située entre les deux giratoires existants à l'entrée d'Ernée, sera conservée en voie à double sens.

D'autre part, les bénéficiaires de cet emplacement réservé ont indiqué être favorables à la réduction de cet emplacement par un courrier du 7 avril 2023 pour la commune d'Ernée et du 20 avril 2023 pour le Conseil Départemental de la Mayenne.

La justification de l'emplacement réservé n°11 sur cette emprise ayant ainsi disparu, il y a lieu de procéder à sa réduction de 6 396 m².

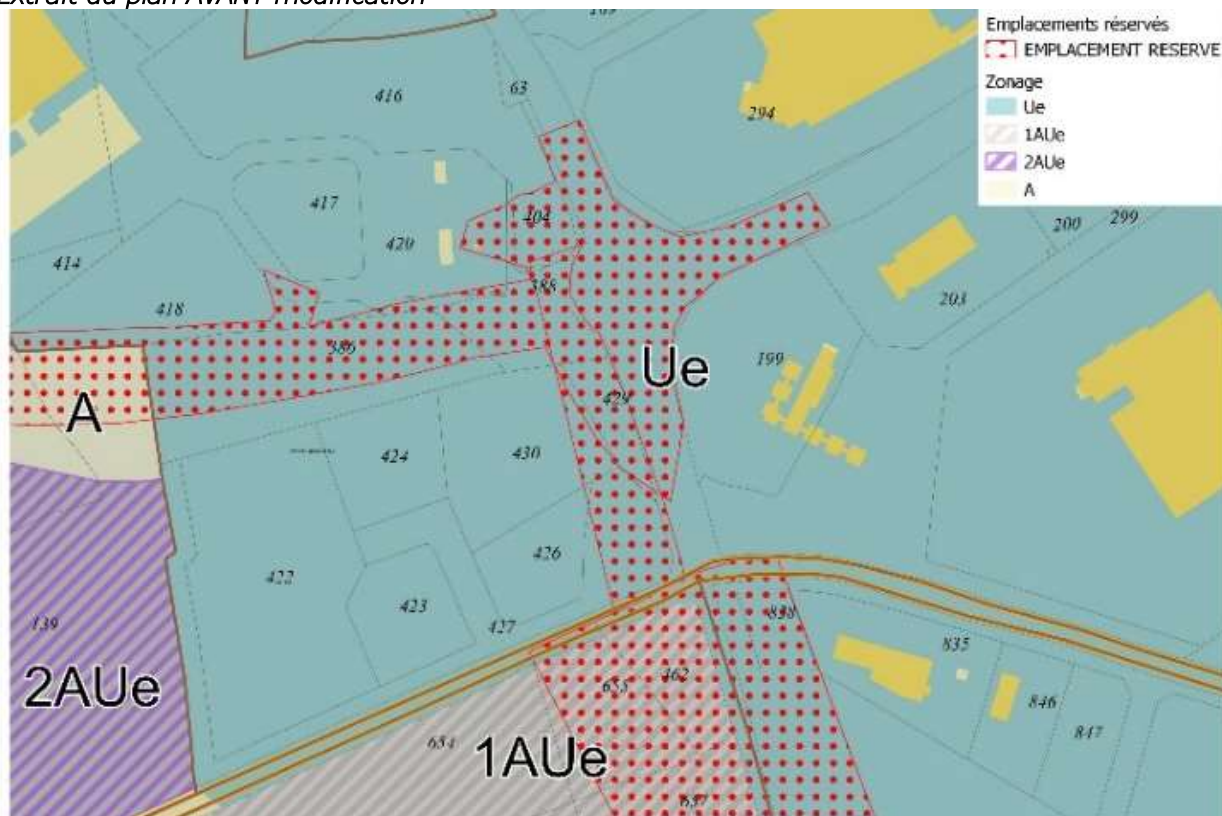
Plan de situation



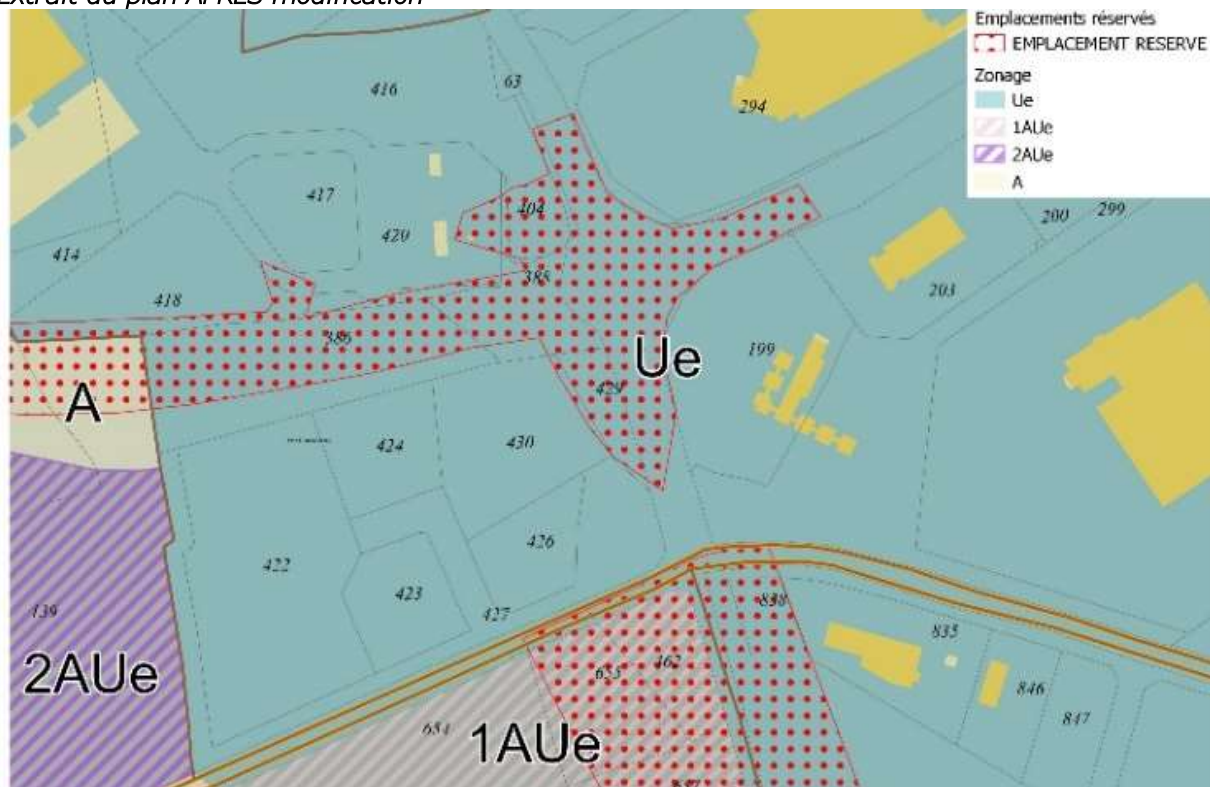
2. Modifications apportées au règlement graphique

Description de l'emplacement réservé n°11

Extrait du plan AVANT modification



Extrait du plan APRES modification



3. Modifications apportées à la liste des emplacements réservés

Tableau de synthèse des emplacements réservés AVANT modification

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,91
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAUTORTE	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAUTORTE	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAUTORTE	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAUTORTE	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTE FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENACIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

Tableau de synthèse des emplacements réservés APRES modification

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,27
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAURTORT	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAURTORT	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAURTORT	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAURTORT	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTER FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENACIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

III. Exposé des effets notables sur l'environnement

Considérant le fait :

- Que la modification simplifiée porte sur un secteur Ue correspondant à un secteur urbanisé partiellement construit
- Que l'évolution proposée vise à réduire un emplacement réservé dont la vocation était un aménagement routier aujourd'hui moins impactant sur ce site
- Que la sensibilité écologique du site est jugée comme faible en raison :
 - o de l'éloignement des grands ensemble naturels identifiés dans le cadre du SCOT et du PLUi
 - o de l'absence de zones sensibles telles que zones humides, zones boisées...

L'auto-évaluation conclue à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement de la réduction de l'ER n°11.

La présente procédure est soumise à un examen au cas par cas AD'HOC.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, lorsqu'elle estime que l'évolution du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie par le président de la Communauté de communes de l'Ernée pour examen au cas par cas le 3 juillet 2023.

Au regard du dossier mentionné à l'article R. 104-34, l'autorité environnementale rend un avis conforme, dans un délai de deux mois à compter de la réception initiale du dossier, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et le transmet à la personne publique responsable. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34. L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'autorité environnementale a donc jusqu'au 4 septembre 2023 pour rendre sa décision, expresse ou tacite.

IV. Pièces du dossier de PLUi concernées par la modification simplifiée

Le rapport de présentation du PLUi sera complété par cette notice justificative qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.

Le plan de zonage intégrera la réduction de l'emplacement réservé n°11.

La liste des emplacements réservés figurant sur le plan de zonage du PLUi sera mise à jour.

Les autres pièces constitutives du PLUi ne seront pas modifiées.